

L'Administration Territoriale Déconcentrée

[CapConcours](#)

L'Administration Territoriale Déconcentrée

Sommaire

1. Principes de la Déconcentration
2. La Région (Circonscription Administrative)
3. Le Département
4. La Sous-Préfecture
5. Le Village : Échelon de Base

1. Principes de la Déconcentration

La déconcentration est le procédé technique d'organisation administrative par lequel l'État implante localement des représentants soumis au pouvoir hiérarchique du pouvoir central. Ces autorités agissent au nom et pour le compte de l'État. Leurs circonscriptions administratives ne disposent pas de la personnalité juridique propre.

2. La Région (Circonscription Administrative)

La Région est l'échelon de conception, de programmation, de soutien, de coordination et de contrôle des actions de développement économique, social et culturel. Elle réunit plusieurs départements.

Elle est administrée par le **Préfet de Région**, nommé par décret pris en Conseil des Ministres. Il est également le Préfet du département chef-lieu de région. Représentant direct du gouvernement et de chaque ministre, il supervise l'action des Préfets de département et dirige les services administratifs civils de l'État dans la région.

3. Le Département

Circonscription administrative intermédiaire entre la Région et la Sous-Préfecture, le Département est dirigé par un **Préfet de Département**, nommé par décret en Conseil des Ministres.

Attributions du Préfet de Département:

- **Représentant de l'Exécutif:** Il veille à l'exécution des lois et règlements, et coordonne l'action des services extérieurs des ministères dans son département.
- **Maintien de l'ordre public:** Il est responsable de la sécurité et du maintien de l'ordre public. Il peut requies la force armée en cas de besoin.

Les Collaborateurs et Auxiliaires du Préfet:

- **Le Secrétaire Général de Préfecture:** Il assure de plein droit la suppléance du Préfet en cas d'absence et gère l'administration générale de la préfecture.
- **Le Chef de Cabinet:** Collaborateur personnel chargé de la sécurité, du protocole et des affaires politiques.

4. La Sous-Préfecture

La Sous-Préfecture est la circonscription administrative intermédiaire entre le Département et le Village. Elle est dirigée par le **Sous-Préfet**, nommé par décret en Conseil des Ministres.

Rôle et missions du Sous-Préfet:

- Il représente le Préfet dans sa circonscription et contrôle l'action des chefs de village.
- Il garantit le maintien de l'ordre public dans la sous-préfecture.
- **Officier d'état civil:** Il enregistre les naissances, mariages et décès, et gère les opérations funéraires.

- Il est assisté par le *Conseil de Sous-préfecture*.

5. Le Village : Échelon de Base

Le Village est la circonscription administrative de base du territoire national. Il regroupe plusieurs quartiers et campements rattachés. Le Village est administré par un **Chef de Village**, assisté d'un Conseil de village (ou notabilité). Le Chef de village est nommé par **arrêté préfectoral** suite à une consultation populaire respectant les coutumes locales.

À retenir

- **Notions clés** : retenez les définitions, les organes et les mécanismes présentés dans cette leçon.
- **Méthode** : distinguez les compétences, les procédures et les exemples avant de répondre.
- **Révision** : vérifiez votre compréhension avec le QCM ci-dessous.

CapConcours — Préparation aux concours de la fonction publique de Côte d'Ivoire.